



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tueries à Djugu 3 : Deuxième vague de condamnations suite aux exactions commises en Ituri

04 Aout 2021

Le 28 juillet 2021, le procès Djugu 3, en rapport avec les exactions commises à Djugu dans le cadre du conflit interethnique entre Hema et Lendu, est arrivé à son terme. Le tribunal militaire de garnison de Bunia, siégeant en chambre foraine à Iga Barrière, territoire de Djugu, a condamné neuf (09) prévenus sur les onze (11) qui comparaissaient aux peines de 20 ans de prison ferme et de servitude pénale à perpétuité pour crimes contre l'humanité par meurtre, par déportation, par persécution et par autres actes inhumains et dégradants en application des dispositions du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale¹. Deux prévenus ont été acquittés.

Les demandes de réparation formulées par les parties civiles ont en outre été en grande partie suivies par le tribunal, qui vient inscrire ce verdict dans l'élan d'innovation de la jurisprudence congolaise en matière de réparation. Ont encore une fois été accordées des réparations autres que l'indemnisation financière, notamment la prise en charge médicale et psychologique des victimes, ainsi que des réparations collectives (constructions des infrastructures d'intérêt communautaire, mesures de rétablissement de la paix et réinstallation des victimes déplacées dans leurs localités)².

Ce verdict reconnaît également la responsabilité civile de l'Etat congolais, qui se voit condamné *in solidum*. La quasi-totalité des victimes, témoins et enseignants ont ainsi fait état de la présence et de la collaboration des éléments de la Police Nationale Congolaise et des Forces Armées de République Démocratique du Congo avec la CODECO dans les localités ayant fait l'objet des attaques.

Ce verdict constitue une étape importante de la lutte contre l'impunité en Ituri, où les attaques contre les populations civiles continuent à être perpétrées. La région se trouve actuellement sous état de siège dans le but affiché de mettre fin aux tensions intercommunautaires et ethniques, ainsi qu'à la présence active des groupes armés internes et étrangers.

¹ Le système juridique congolais prône le monisme avec l'intégration automatique des traités et accords internationaux, et il consacre la primauté de ces derniers sur le droit interne. Depuis 2015, les autorités congolaises ont domestiqué les principes du Statut de Rome de la Cour Pénale internationale à travers l'adoption et la promulgation des lois de mise en œuvre.

² Voir les dossiers Miriki au Nord Kivu et Djugu 2 en Ituri dans lesquels la justice a accordé les mêmes formes et mesures de réparation.

Le prononcé de cette décision ne signe toutefois pas la fin du parcours judiciaire des victimes de cette affaire. Il s'agit maintenant de s'assurer que :

- Les autorités administratives et judiciaires procèdent à la mise en état et à l'exécution effective du jugement ;
- L'indigence des victimes soit reconnue et que celles-ci soient exonérées des frais liés à la procédure d'exécution ;
- Les victimes reçoivent effectivement et dans les meilleurs délais les dommages et intérêts auxquels elles ont droit.

Contexte

Le Territoire de Djugu, situé dans la province de l'Ituri, demeure l'une des poches résiduelles d'insécurité que le pays a hérité à la suite de ces nombreuses années de guerre. La population de la Province est composée d'une dizaine de groupes ethniques, principalement Alur, Lendu et Hema.

Le 10 juin 2017, l'assassinat du prêtre Lendu, Florent Dunji, à la paroisse de Drodro (chefferie de Bahema-Nord) a déclenché une première vague de massacre perpétré par la milice CODECO, qui se revendique de la communauté Lendu, et qui a coûté la vie à plus de 5 000 personnes, forcé plus de la moitié de la population du territoire de Djugu à quitter leurs domiciles et à se déplacer à l'intérieur du territoire de Djugu. Une deuxième vague d'exactions s'en est suivie après le meurtre à Zbiti, le 10 juin 2019 de Tipka, Président de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) du centre de négoce de Kobu, d'identité Lendu, ainsi que de son chauffeur et de deux compagnons. Les auteurs n'ont à ce jour pas été identifiés.

Le rôle d'Avocats Sans Frontières en RDC dans cette affaire

Un des cas prioritaires pour la lutte contre l'impunité des crimes internationaux en l'Ituri, l'aboutissement de ce procès a nécessité l'engagement de parties prenantes, dont Avocats Sans Frontières en RDC qui a été impliquée dans le procès depuis ses débuts. Avocats Sans Frontières en RDC a soutenu la sensibilisation et l'encadrement des victimes, a assuré l'assistance judiciaire des parties civiles par l'intermédiaire de trois avocats membres de son pool Justice Pénale Internationale. Avocats Sans Frontières en RDC a également assuré l'assistance matérielle nécessaire pour que les victimes puissent participer au procès en toute sécurité.

Contact presse



Jules Rhuhunemungu

rdc-rb1@asf.be



L'intervention d'Avocats Sans Frontières en RDC dans ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet « Soutenir les efforts de lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo », financé par l'Union européenne